

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE Séance du 2 mars 2021 Salle de fêtes de Longny-au-Perche à 18h

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 27

Convocation du 23.02.2021
Affichage du 23.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes à Longny-au-Perche suite à la convocation du 23.02.2021, affichée le 23 février 2021.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme ROYER-BERGER Frédérique), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme FONTAINE Estelle.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard, Mme HEROUIN Sandrine.

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne REVET est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2021.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE DECISIONS 2021

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
08/02/2021	2021_18	Renonciation au droit de préemption - Lieu-dit Le Roussin à Charencey (Normandel)	
15/02/2021	2021_19	Renonciation au droit de préemption - Longny au Perche	
15/02/2021	2021_20	Renonciation au droit de préemption - Place de l'Hotel de Ville à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
17/02/2021	2021_21	Renonciation au droit de préemption - Les Généhaudières à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
18/02/2021	2021_22	Renonciation au droit de préemption - 14 Le Minerai à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure)	
18/02/2021	2021_23	Renonciation au droit de préemption - 1 Rue	

		de la Forge à Longny-les-Villages (Marchainville)	
19/02/2021	2021_24	Renonciation au droit de préemption - 3 Impasse du Bief à Charencey	
22/02/2021	2021_25	Renouvellement contrat fourrière KIK DECLIC - 4200,00 TTC	
22/02/2021	2021_26	avenant à la convention de la maîtrise d'oeuvre du projet de création de la garderie de Tourouvre	
22/02/2021	2021_28	Renouvellement groupement de commande de fourniture d'électricité 2022-2023 - TE61	

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité donnent quitus à monsieur le Président.

FINANCES (VOTE DES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGUET ANNEXES)
--

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 7 387 264
- Recettes : 7 387 264

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 5 868 230
- Recettes : 5 868 230

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERME 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 731 312
- Recettes : 731 312

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 729 035
- Recettes : 729 035

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET ATELIER RELAIS GARAGE BARON 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses :
- Recettes :

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 20 000
- Recettes : 20 000

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET COMMERCE 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 9 010
- Recettes : 9 010

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 4 000
- Recettes : 4 000

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET DELTA AIR 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 10 815
- Recettes : 10 815

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 48 384
- Recettes : 48 384

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET GENDARMERIES 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 163 092
- Recettes : 163 092

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 207 637
- Recettes : 2 207 637

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET IMPRIMERIE 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 53 470
- Recettes : 53 470

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 23 838
- Recettes : 23 838

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET ATELIER LECOQ 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 6 854
- Recettes : 6 854

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 10 146
- Recettes : 10 146

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET MUSEALES 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 236 952
- Recettes : 236 952

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses :
- Recettes :

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET OFFICES DE TOURISME 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 87 457
- Recettes : 87 457

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses :
- Recettes :

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET S.P.A.N.C. 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 113 019
- Recettes : 113 019

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 12 955
- Recettes : 12 955

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET VIABILITE 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 65 718.45
- Recettes : 65 718.45

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 106 597.45
- Recettes : 106 597.45

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

VOTE DU BUDGET ZONE ACTIVITES LONGNY 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le débat d'orientation budgétaire,
Vu, la Commission des Finances du 22 février 2021,
Vu, le projet de Budget Primitif 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 113 692
- Recettes : 1 113 692

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses :	328 643.50
- Recettes :	328 643.50

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE OU AGENT DE MAITRISE EN CDD A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} mars 2021,

Compte tenu des besoins pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif, il conviendrait de recruter un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} ou un agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- *La création de l'emploi non permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} ou agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021*
- *De modifier le tableau des emplois en conséquence*

FILIERE TECHNIQUE				
<i>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</i>				
Adjoint technique	C	17 heures	1	1
Adjoint technique	C	19,62 heures	1	1
Adjoint technique	C	20 heures	1	0
Adjoint technique	C	20 heures	1	1
adjoint technique	C	20 heures	1	1
adjoint technique	C	20 heures	2	2
Adjoint technique	C	25,33 heures	1	1
Adjoint technique	C	26 heures	1	1
Adjoint technique	C	27 heures	1	1
Adjoint technique	C	29,26 heures	1	1
Adjoint technique	C	30 heures	1	1
Adjoint technique	C	32,42 heures	1	1
adjoint technique	C	32,5 heures	1	1
Adjoint technique	C	33,21 heures	1	1
Adjoint technique	C	4,36 heures	1	1
Adjoint technique	C	TC	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	24 heures	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	30,32 heures	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	30,75 heures	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25 heures	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	33,32 heures	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25 heures	1	1

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	30 heures	1	1
<u>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</u>				
Agent de maîtrise	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	0	1
<u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1
TOTAL			27	27

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN CDD A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} mars 2021,

Compte tenu des besoins pour développer des services et projets autour de l'inclusion numérique, il conviendrait de recruter un conseiller numérique au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- **La création de l'emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021**
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence**

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Responsable du service ressources humaines (paie et administration du personnel)	A ou B	TC	0	1
<u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</u>				
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	30 heures	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28 heures	1	1

Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
adjoint administratif	C	TC	0	1
aide comptable et ressources humaines	C	TC	1	1
<i>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</i>				
Attaché	A	TC	1	0
Attaché principal	A	TC	0	1
Attaché	A	TC	1	1
TOTAL			13	14

ENFANCE-JEUNESSE & SOCIAL-MOBILITE

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2021

Suite au courrier de la DSDEN de l'Orne en date du 16/12/2020, il est demandé aux écoles du département de renouveler leur Organisation du Temps Scolaire (OTS) pour la rentrée de septembre 2021 pour les 3 prochaines années. Chaque école du territoire par le biais de son conseil d'école a voté son OTS.

Pour rappel, les principes d'organisation de la semaine actés sur le territoire de la CDC par dérogation sont :

- vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves avec la mise en place d'une ou plusieurs journées d'une durée supérieure à cinq heures trente par dérogation les lundis/ mardis/ jeudis/ vendredis,
- 1h30 de pause méridienne minimum,
- 36 heures d'APC sur l'année scolaire.

Le plan d'organisation du temps scolaire proposé pour la nouvelle période est le suivant :

*** Ecole Primaire Longny au Perche / LONGNY LES VILLAGES :**

Cycle 1 = Horaires du matin : 8h30 – 11h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires de l'après-midi : 13h15 – 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A.P.C. les mardis et jeudis de 16h00/16h30.

Cycle 2 et 3 = Horaires du matin : 8h30 – 12h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires de l'après-midi : 13h30 – 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A.P.C. les mardis et jeudis de 16h00/16h30.

*** Ecole primaire Neuilly/ LONGNY LES VILLAGES :**

Cycle 1 = Horaires du matin : 8h30 – 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires de l'après-midi : 13h00 – 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A.P.C. les mardis et jeudis de 16h00/17h.

Cycle 2 et 3 = Horaires du matin : 8h30 – 11h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires de l'après-midi : 13h15 – 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A.P.C. les mardis et jeudis de 16h00/17h.

*** Ecole primaire Randonnai / TOUROUVRE :**

Horaires du matin : 8h50 – 12h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires de l'après-midi : 13h45 – 16h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A.P.C. les mardis et jeudis de 16h20/17h.

*** Ecole primaire Tourouvre/ TOUROUVRE AU PERCHE :**

Horaires du matin : 9h – 12h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires de l'après-midi : 13h30 – 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A.P.C. les mardis et jeudis de 8h20 à 8h50.

La commission enfance jeunesse, en sa réunion du 23 février 2021 dernier a retenu l'organisation proposée.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- *D'approuver l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2021 tel que présenté. A titre expérimental pour l'année 2021*

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CAF ET VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES MULTI ACCUEILS

La Caisse Nationale d'Allocation Familiales contribue à l'amélioration et au développement des actions en faveur du jeune enfant, à ce titre elle soutient l'activité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). La Caisse d'Allocations Familiales, à travers cette nouvelle convention participe pour la période 2021/2022 au financement des EAJE, grâce à :

- la prestation de service unique (PSU) qui vise à optimiser les taux d'occupation des EAJE, facilite l'accès des familles grâce à la mise en place d'un barème national modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des familles.
- le bonus « inclusion handicap » qui vise à soutenir l'accueil en EAJE d'enfant porteur de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (l'AEEH). Le bonus sera établi e fonction du pourcentage d'enfants AEEH inscrits dans la structure de l'année N, du taux de financement inclusion handicap en fonction du barème CNAF publié annuellement et du nombre de places agréées.
- le bonus « mixité sociale », qui vise à encourager l'accès des multi-accueils aux familles vulnérables. Il consiste à l'attribution d'un forfait de financement pour l'ensemble des places de la structure si le montant de la participation familiale moyen est fiable. Le montant du bonus est déterminé par tranche et publié annuellement pas la CNAF.

La signature des conventions permettra le financement pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution du service, quelques précisions ou modifications ont été apportées au règlement intérieur des Multi-Accueils Baby Perche à Longny les villages et les Premiers pas à Tourouvre.

La commission enfance jeunesse, en sa réunion du 23 février 2021 dernier a retenu les modifications proposées.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- *D'approuver les termes de la convention avec la CAF de l'Orne proposée en annexe à la présente délibération.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*
- *De valider le règlement intérieur annexe à la présente délibération.*

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CAF ET VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

De par sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs :

- La Prestation de Service Ordinaire (ou PSO) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement est une illustration du soutien financier apporté aux ALSH .L'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour bénéficier de la PSO afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Le versement de ces prestations est conditionné à la signature avec la CAF de l'Orne de conventions d'objectifs et de financement des équipements ALSH pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Les délégués après avoir délibéré approuve les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Président à signer.

Par Ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution du service, quelques précisions ou modifications ont été apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs primaires.

La commission enfance jeunesse, en sa réunion du 23 février 2021 dernier a retenu les modifications proposées.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- *D'approuver les termes de la convention avec la CAF de l'Orne proposée en annexe à la présente délibération.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*
- *De valider le règlement intérieur annexe à la présente délibération.*

OUVERTURE EN AOUT 2021 DES ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRES

Les accueils de loisirs de la Communauté de Communes sont ouverts exclusivement en juillet. Afin de rendre le territoire attractif, de répondre aux mieux aux besoins de nouvelles populations arrivées récemment et suite aux demandes des usagers de réfléchir à une ouverture des structures plus larges, un recensement des besoins des familles pour août 2021 a été réalisé par le biais d'une enquête du 15 janvier 2021 au 17 février 2021. 105 réponses ont été enregistrées (pour information 545 enfants sont

scolarisés au sein des écoles primaires du territoire). 90 familles ont répondu favorablement et compte inscrire leur enfant durant le mois d'août (54.4% sur Longny les villages et 45.6% sur Randonnai).

Une simulation financière pour l'ouverture de 30 places (3/12 ans) au sein d'un accueil de loisirs primaire, sur une semaine a été présentée :

	charges	Charge/enf/j	Produit familles	Produits CAF	CdC des Hauts du Perche	commentaires
Salaires	2708,05€	18,05€*	1305€**	741,15€***	661,90€	Embauche d'un directeur/ 3 animateurs/ 1 agent restauration/technique 1=8 enf - de 6 ans 1=12 enf + de 6 ans
Pédagogique	233€	1,55€	x	x	233€	Frais de petites fournitures + matériel 2019/ jrnée enf 2019 + 1€ activité
Repas/ménage	675€	4,50€	x	x	675€	Denrées + achats matériel 2019/ jrnée enf 2019
Structures (fonct)	82,50€	0,55€	x	x	82,50€	Fluides 2019 hors chauffage/jrnée enf 2019
TOTAL	3698,55€	24,65€	1305,00€	741,15€	1652,40€	

* 2708,05€/150 jrnées enf (5jr x 30 enfants)

** simulation sur le prix moyen payé par les familles = 8,70€/jr/ repas + goûter

***0,549€/heure/enf = 9 h de présences

La commission enfance jeunesse propose une ouverture des accueils de loisirs primaires (Randonnai et Longny) du :

- 2 au 6 août 2021 pour assurer 4,5 semaines d'accueil (juillet + début août) avec la mise en place d'une simple navette au départ de Neuilly et Tourouvre,
- du 23 août au 1^{er} septembre 2021, avec la mise en place d'une simple navette au départ de Neuilly et Tourouvre,
- une ouverture de l'accueil de loisirs de Longny exclusivement du 9 au 13 août 2021 avec la mise en place d'une navette au départ de Tourouvre.

Les deux accueils de loisirs resteraient fermés la semaine du 16 au 20 août.

L'impact financier au regard de la proposition de la commission enfance jeunesse s'élève à **5948,64€**.

La commission précise que cette ouverture plus large des structures est à titre expérimentale et qu'elle n'est en aucun cas entérinée pour les années à venir.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'approuver cette proposition.

AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS « PRESTALIM » POUR LE MULTI ACCUEIL DE TOUROUVRE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes a mis en place la fourniture de repas à la crèche les premiers pas de Tourouvre. Ce projet a été mis en place avec la collaboration avec l'EHPAD de Tourouvre et la société Prestalim's (cuisinier de la société mis à disposition à l'EHPAD).

Une convention tripartite a été signée afin d'acter ce partenariat et propose :

prestations	Tarif repas TTC	Redevance d'utilisation TTC	Total TTC
repas 3 composants	2.79€	1.89€	4.67€
goûter 3 composants	0.57€	0.00€	0.57€

A l'issue d'une année de fonctionnement un bilan avec les partenaires a été réalisé et un avenant est nécessaire pour intégrer un repas 1 composant pour les enfants qui débute l'introduction alimentaire.

prestations	Tarif repas TTC	Redevance d'utilisation TTC	Total TTC
repas 1 composant	0.83€	1.89€	2.72€

La commission enfance jeunesse, en sa réunion du 23 février 2021 dernier a retenu cette proposition d'avenant.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- *D'approuver cet avenant la convention tripartite*
- *D'autoriser le président à signer les documents y afférents.*

TRANSFERT DE LA DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE (AOM)

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les Communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il peut être rappelé qu'une Communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une Communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports (Cf. lettre circulaire de Madame la Préfète de l'Orne en date du 15 février 2021).

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la Communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM de créer un comité des partenaires locaux (collectivités et associations), sans condition de délai.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

Considérant la lettre circulaire de Madame la Préfète de l'Orne du 15 février 2021 indiquant que la loi prévoit que si la Communauté de communes prend la compétence AOM, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus sur son territoire et que ces derniers ne sont transférés à la Communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande ;

Considérant les échanges entre les Présidents des EPCI des 4 Communautés de communes membres du PETR du Pays du Perche ornais et leur volonté de proposer une délibération concordante en faveur du transfert de la compétence sur l'organisation des mobilités sans transfert des services de transport

régulier, de transport scolaire et avec un point de vigilance sur la poursuite du partenariat avec la Région Normandie pour le financement du Transport A la Demande (TAD) ;

Entendu le rapport de présentation

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant ;
- **SOUHAITE** conserver et renforcer le partenariat avec la Région Normandie pour l'exercice de la compétence Transport à la demande ;
- **NE SOUHAITE PAS** exercer directement les compétences liées aux lignes régulières et au transport scolaire organisés par la Région Normandie et **NE DEMANDE** aucun transfert des services de la Région ;
- **APPROUVE** le périmètre du bassin de mobilité proposé par la Région regroupant les Communautés de communes des Hauts du Perche, du Pays de Mortagne au Perche, Cœur du Perche, Collines du Perche Normand et **DONNE SON ACCORD** à la demande de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe d'intégrer ce bassin ;
- **SOUHAITE** que ce bassin de mobilité élargi travaille en lien avec les Régions voisines Centre – Val de Loire et Pays de la Loire.

DENOMINATION DES ECOLES PRIMAIRE DE LONGNY AU PERCHE ET DE NEUILLY SUR EURE

Le conseil d'écoles de Longny au Perche ainsi que celui de Neuilly sur Eure souhaitent renommer les écoles.

Ils proposent que :

- L'école de de Longny au Perche prene l'appellation de : « Ecole de la Jambée »
- L'école de Neuilly sur Eure prene l'appellation de : «Ecole des Sources de l'Eure »

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'approuver ces nouvelles dénominations.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IMPULSION RESISTANCE 2, AVENANT N°3

Comme suite à la demande de la Région Normandie et de son Partenaire l'Agence Développement pour la Normandie de prolonger le dispositif « impulsion Relance Normandie » sous la nouvelle appellation « Impulsion Résistance 2 » et de modifier les termes de la convention d'application de ce fonds Régional de Solidarité aux acteurs économiques, dans le contexte lié à l'épidémie de la COVID 19.

Il est proposé un avenant n°3 à la convention signée entre les trois partenaires afin d'identifier les acteurs économiques destinataires de ce fonds. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif nous ont été précisées dans ces termes par les services de l'ADN :

Rétroplanning global :

- Ouverture de la plateforme est effective depuis le 22/02/2021. Elle restera ouverte jusqu'au 26/05/2021. Il peut être imposé aux entreprises de notre territoire des dates de dépôt plus restreintes. L'ADN ne peut cependant pas bloquer le dépôt de dossiers spécifiquement par EPCI.
- Les Commissions Permanentes de la Région Normandie qui valideront les dossiers se dérouleront (sauf changement d'agenda) les 22/03, 19/04, 20/05 et 14/06. Pour que les dossiers puissent être présentés nous devons avoir reçu :
 - Au moins 3 semaines avant : liste d'entreprises retenues par nos soins
 - Au moins 10 jours avant : l'avenant signé, objet de cette délibération

Critères d'éligibilité :

- Critères « cadres » de la Région Normandie : Sont cibler les secteurs les plus en difficultés : culture, tourisme, événementiel, commerces dont :
 - leur effectif est inférieur ou égal à 4 salariés. Pour le microentreprise/autoentrepreneurs, leur effectif doit être supérieur à 0
 - Qui ont subi une perte de chiffre d'affaires entre 30% et 50 % pour les secteurs de l'annexe 1 du fonds de solidarité
 - Qui ont subi une perte de chiffre d'affaires entre 30% et 80 % pour les secteurs de l'annexe 2 du fonds de solidarité
- Rappels : les critères « cadre » de la Région peuvent être adaptés par les EPCI pour être plus larges ou plus restrictifs
- Aucun dossier ne sera rejeté lors de l'instruction faite par l'ADN s'il appartient à la liste que nous aurons transmise

Listes des entreprises :

- chaque EPCI doit transmettre une liste d'entreprises retenues.
-

Comme visé dans la délibération de la commission permanent de la Région Normandie en date du 18 février 2021, les modifications apportées sont les suivantes :

Article 1 : Les articles 1 et 7 sont modifiés :

1. Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et la Communauté de Communes des Hauts du Perche décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ».

Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds.

L'instruction sera menée en premier temps par les EPCI volontaires, selon leurs propres critères d'éligibilité, et transmettront à l'AD Normandie la liste des entreprises éligibles sur leur territoire. En deuxième temps, l'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région, de finaliser l'instruction des dossiers déposés par les entreprises sur le portail prévu à cet effet, selon les préconisations des EPCI et conformément aux modalités d'attribution définies par la Région. Les notifications d'attribution seront envoyées par les EPCI.

7. La convention a une durée limitée à 6 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : les autres dispositions de la convention et avenants susvisés demeurent inchangées.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- *D'approuver les termes de l'avenant n°3 d'application de la convention initiale tels que présentés ci-dessus et annexé à la présente délibération*
- *D'autoriser monsieur le Président à signer le dit avenant n°3 et tous documents y afférents*

VENTE DU TERRAIN AGRIAL PRIX DE VENTE NON SOUMIS A TVA (DENIS)

Par délibération n° 2020.02.55 en date du 130 février 2020 il a été décidé de vendre à la société AGRIAL une parcelle de terrain située sur la ZA Les Réhardières de fixé un prix au mètre carré de 5 €.

Il convient cependant de préciser le numéro cadastral de la parcelle concernée ainsi que le prix de vente fixé n'est pas soumis à TVA.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la vente de la parcelle n° ZH 133a, située sur la ZA Les Réhardières commune de Longny au Perche, d'une contenance de 14126 m2**
- **D'approuver le prix de vente au m2 à 5 € non soumis à TVA**

SANTE

DEMANDE D'ANNULATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE DES MAISONS MEDICALE DE LONGNY AU PERCHE ET TOUROUVRE AU PERCHE (DENIS)

Monsieur le Président, rappel, comme suite à la demande de Longny les villages de porter directement l'accueil des professionnels de santé sur le secteur de Longny, il a été convenu lors du précédent conseil communautaire, de suspendre les projets de maisons médicales de Longny et de Tourouvre, pour lesquelles 2 permis de construire avait été déposé. Les permis de construire doivent donc faire l'objet d'une demande d'annulation.

La Communauté de Communes, tel qu'exprimé par une majorité de conseillers communautaires souhaite conserver l'application de la compétence maisons médicales, mais ne s'opposent pas à ce qu'un projet d'accueil de professionnels de santé soit développé par la commune de Longny les Villages.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, décident :

- *D'approuver les demandes d'annulation des permis de construire des maisons médicales de Longny au Perche et Tourouvre au Perche*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération*

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président demande si il y a des questions diverses dont souhaiteraient débattre les conseillers communautaires ?

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 20h20

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu à la salle Zunino à Tourouvre au Perche le jeudi 15 avril à 19h

Le Président

Emmanuel LE SECQ

